



MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES SOLLICITANT UNE AIDE DE L'ANR

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des Partenaires sollicitant une aide de l'ANR dans le cadre de l'appel à projets T-AP DGT – édition 2024.
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :
<https://www.transatlanticplatform.com/activities/democracy-governance-trust/>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR et valant conditions générales de ces aides (<https://anr.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Dates de clôture

Lettre d'intention : 29/09/2023, minuit BRT/05h00 CEST

Propositions : 06/11/2023, minuit BRT/04h00 CET

Point de contact à l'ANR

Chargée de projets scientifiques ANR

Maria TSILIONI

+33 1 73 54 83 04

Maria.Tsilioni@agencerecherche.fr

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

A travers les accords qu'elle met en place avec des organismes de financement étranger, dans le cadre de la stratégie scientifique internationale définie par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'ANR permet aux équipes de recherche françaises¹ d'initier ou d'approfondir leurs collaborations et leur réseau de recherche international.

L'objectif est de financer des projets de recherche internationaux d'excellence, se démarquant clairement des projets nationaux en cours et démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays, ainsi qu'une réelle intégration des travaux communs.

En soutenant la participation des équipes françaises à ces projets, l'ANR entend ainsi contribuer à l'émergence d'équipes d'excellence européennes et internationales.

Le monde est confronté à des défis sociaux, économiques, technologiques, environnementaux et géopolitiques exceptionnels, notamment les migrations, les urgences liées au changement climatique, les crises énergétiques, les guerres, l'extrémisme politique, l'érosion des institutions démocratiques, les protestations, la violence, la corruption et la méfiance croissante du public à l'égard de la gouvernance et de l'expertise. Ces défis se répercutent non seulement sur les gouvernements démocratiques, mais aussi sur les structures et les processus plus larges qui permettent à nos sociétés de fonctionner et de rester unies. L'appel T-AP DGT cherche à comprendre spécifiquement comment la démocratie, la gouvernance et la confiance font partie intégrante de la gestion des crises à court terme et des défis à long terme, et sont elles-mêmes au cœur du mécontentement et des perturbations auxquels sont confrontées de nombreuses sociétés. L'appel T-AP DGT vise à approfondir et à élargir les connaissances et la compréhension des opportunités, des défis et des crises en lien avec la démocratie, la gouvernance et la confiance.

L'appel T-AP DGT vise, plus particulièrement, les domaines dérivés des neuf thèmes transversaux démocratie, gouvernance et confiance. L'appel vise des propositions de recherche interdisciplinaire en sciences humaines axées sur les thèmes décrits ci-dessous. Est admissible toute proposition qui emploie une méthodologie qu'elle soit qualitative, quantitative ou mixte. Les propositions peuvent explorer un ou plusieurs des éléments suivants : développement théorique, données qualitatives ou quantitatives, données massives, enquêtes, expérimentations en laboratoire ou sur le terrain, traditions historiographiques et interprétatives, analyses de données transnationales et transrégionales, analyses multiniveaux, fouilles de données textuelles, revues systématiques, méta-synthèses et méta-analyses, études longitudinales, études de cas, entrevues et observations ethnographiques, stratégies d'enquête collaborative participative, productions culturelles et simulations. Cette liste n'est pas exhaustive et les candidates et candidats peuvent axer leurs travaux sur d'autres méthodologies ou approches relatives à démocratie, à la gouvernance et à la confiance.

L'accent mis sur ces thèmes permet d'encourager les équipes de recherche à développer des propositions de recherche exceptionnelles, novatrices et interdisciplinaires. L'appel envisage aussi que les propositions examinent les liens entre ces thèmes, tout en développant et en complétant leur analyse de façon à explorer les facteurs passés et contemporains qui façonnent la démocratie, la gouvernance et la confiance. Les approches peuvent être axées sur les dynamiques, les processus, les contextes ou la fabrication de sens en lien avec chacun de ces éléments. Les enquêtes historiques sur les facteurs qui nous aident à comprendre le présent et l'avenir sont aussi les bienvenues. Les neuf thèmes sont les suivants :

¹ Cf Règlement Financier, art. 2.2.

1. Concepts, compréhensions et modèles de démocratie, de gouvernance et de confiance
2. Education
3. Médias, information et communication
4. Économies et systèmes économiques
5. Identités, discrimination, marginalisation et inégalités
6. Écosystèmes et environnements
7. Épistémologies, connaissances et expertise
8. Histoire et culture
9. Pouvoir, autorité et conflit

L'appel T-AP DGT est expliqué plus en détail ici

<https://www.transatlanticplatform.com/activities/democracy-governance-trust/>

(incluant les neuf thèmes de recherche) et nous invitons les candidates et candidats à lire ce document attentivement avant de déposer une proposition.

2. MODALITES DE DEPOT

Dans le cadre de cet appel, les projets seront déposés en une seule étape avec l'obligation de déposer en amont de la clôture de l'appel une lettre d'intention (*Notice of Intent to Apply – NOI*). Les lettres d'intention devront être déposées par la ou le Responsable scientifique – Coordinateur (*Lead Principal Investigator – Lead PI*) sur le site <https://fapesp.br/15999/t-ap-dgt-2023>.

Les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par la ou le Responsable scientifique – Coordinateur (*Lead Principal Investigator – Lead PI*) sur le site de dépôt SAGe (<https://sage.fapesp.br>) de l'organisme FAPESP, en respectant le format et les modalités demandés disponibles sur le site :

<https://www.transatlanticplatform.com/activities/democracy-governance-trust/>.

La date-limite de dépôt des **lettres d'intention (NOI)** sur le site de dépôt est fixée au **29 septembre 2023 minuit BRT/05h00 CEST**.

La date-limite de **dépôt des dossiers de propositions** sur le site de dépôt est fixée au **6 novembre 2023 minuit BRT/04h00 CET**.

Les Partenaires qui demandent un financement de l'ANR doivent en outre renseigner leur annexe financière et déposer leur proposition via la plateforme SIM

<https://aap.agencerecherche.fr/layouts/15/SIM/Pages/SIMNouveauProjet.aspx?idAAP=2040>

de l'ANR.

Les propositions, incluant des Partenaires qui demandent un financement de l'ANR, qui ne sont pas déposés à la fois sur SAGe <https://sage.fapesp.br> et sur la plateforme SIM <https://aap.agencerecherche.fr/layouts/15/SIM/Pages/SIMNouveauProjet.aspx?idAAP=2040> de l'ANR avant les dates et heures limites de dépôt seront déclarées inéligibles.

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

Les déposantes et déposants sont avisé.es que les organismes de financement se réservent la possibilité de déclarer inéligibles des propositions qui ne respectent pas les critères d'éligibilité dans le cadre de cet appel. Si une proposition est déclarée inéligible par un organisme de financement, l'ensemble du projet sera déclaré inéligible.

Avant de déposer une proposition, il est vivement conseillé de consulter entre autres les addenda qui définissent les critères d'admissibilité, les exigences, les mandats de financement, les politiques, les dépenses admissibles et les procédures. Les addenda de chaque organisme de financement se trouvent en ligne, sur le site de l'appel de T-AP DGT.

3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS :

- Composition du consortium

La ou le Responsable scientifique – Coordinateur (*Lead Principal Investigator – Lead PI*), de chaque projet doit déposer la proposition de recherche conjointe au nom de l'ensemble du consortium.

Chaque projet est un partenariat entre différentes équipes de recherche établies dans l'un des pays mentionnés dans la liste des participants à l'appel à projets T-AP DGT.

- Chaque projet doit avoir une durée comprise entre 24 et 36 mois.
- Chaque projet doit comprendre au moins 3 Responsables scientifiques (*Co-Principal Investigators – Co-PIs*) requérant le soutien d'organismes de financement d'au moins trois des pays participants à l'appel à projets T-AP DGT des deux côtés de l'Atlantique et éligibles à ce soutien.
- Chaque projet doit désigner l'un ou l'une des Responsables scientifiques comme Responsable scientifique – Coordinateur du projet (*Lead Principal Investigator – Lead PI*).
- La ou le Responsable scientifique – Coordinateur du projet (*Lead Principal Investigator – Lead PI*) doit déposer la lettre d'intention (*NOI*) et la proposition de recherche conjointe au nom du consortium.
- Un chercheur ou une chercheuse ne peut participer qu'à une seule proposition en tant que Responsable Scientifique (*Co-Principal Investigators – Co-PI*) ; ainsi, ce chercheur ou cette chercheuse ne peut être Responsable scientifique – Coordinateur (*Lead Principal Investigator – Lead PI*) que pour 1 proposition dans le cadre de cet appel. Il est possible que les organismes de financement aient des restrictions supplémentaires, à consulter les addenda respectifs.
- Les chercheurs et chercheuses de pays ne participant pas à l'appel T-AP DGT peuvent participer à un projet à titre de Partenaires coopératifs. Toutefois, ils ne sont admissibles à aucun financement dans le cadre de cet appel, à moins d'indication contraire dans les addenda. Les documents supplémentaires soumis avec la proposition doivent comprendre une lettre officielle garantissant que les Partenaires coopératifs financeront leur propre participation et la réalisation du projet ne doit pas dépendre de leur contribution.

- **Caractère complet**

La lettre d'intention (*NOI*) doit être déposée complète, en anglais, sur le site de dépôt avant la date et l'heure de clôture de dépôt des lettres d'intention (*NOI*). Aucun document n'est admis après cette date. Les propositions dont le Responsable scientifique – Coordinateur (*Lead Principal Investigator – Lead PI*) n'aurait pas déposé la lettre d'intention (*NOI*) à la date et l'heure de clôture, ne seront pas prises en considération pour l'évaluation.

Le formulaire électronique de la lettre d'intention (*NOI*) doit être déposé par le Responsable scientifique – Coordinateur (*Lead Principal Investigator – Lead PI*) au nom du consortium qui doit conserver une copie de la confirmation générée lors du dépôt du formulaire. Jusqu'à 3 thèmes peuvent être fournis dans la lettre d'intention (*NOI*) (voir la liste des thèmes dans la section 1.1. du texte *DGT Call – Instructions to Apply* <https://www.transatlanticplatform.com/wp-content/uploads/2023/06/DGT-call-instructions-to-apply.pdf> et le document *DGT Call Scope* <https://www.transatlanticplatform.com/wp-content/uploads/2023/06/DGT-Call-Scope.pdf>.

Bien que les détails du projet et les Responsables scientifiques (*Co-PIs*) puissent être modifiés lors du dépôt de la proposition, le Responsable scientifique – Coordinateur (*Lead Principal Investigator – Lead PI*) et les thèmes doivent demeurer les mêmes.

La proposition doit être déposée sur le site de dépôt avant la date et l'heure de clôture de dépôt des propositions. Aucun document n'est admis après cette date.

Le Responsable scientifique – Coordinateur (*Lead Principal Investigator – Lead PI*) doit créer un compte sur SAGe pour déposer la proposition en ligne. Les autres membres de l'équipe ne créeront pas de compte (à moins que la proposition vise la FAPESP).

La création d'un compte se fait en deux étapes : en premier, le Responsable scientifique – Coordinateur (*Lead Principal Investigator – Lead PI*) choisit un identifiant et un mot de passe et ensuite, elle ou il reçoit un message de SAGe pour se connecter et compléter son profil (nom, établissement d'attache, email, etc.). Les champs obligatoires, marqués d'un astérisque (*), doivent être remplis pour que l'inscription soit valide.

Une proposition complète doit comprendre 5 fichiers PDF, téléchargés par le Responsable scientifique – Coordinateur (*Lead Principal Investigator – Lead PI*) :

- La proposition (rédigée en anglais). La section *Informations détaillées* contient le plan requis pour la proposition, les modèles de CV et des Plans de Gestion de Données.
- Le budget
- Le fichier *Documents supplémentaires*
- Le formulaire de consentement
- La preuve du dépôt de la lettre d'intention (*NOI*).

Pour une description détaillée du contenu attendu des autres documents, se reporter au texte de l'appel à projets disponible sur le site de T-AP DGT

<https://www.transatlanticplatform.com/activities/democracy-governance-trust/>.

Veuillez noter que certains organismes de financement exigent que les candidates et candidats déposent leur proposition dans leur plateforme de dépôt nationale (voir les instructions dans les addenda sur le site

<https://www.transatlanticplatform.com/activities/democracy-governance-trust/>).

- **Thèmes de collaboration scientifique**

L'appel T-AP DGT se concentrera sur les questions liées aux neuf thèmes transversaux suivants sur la démocratie, gouvernance et confiance. L'accent mis sur ces thèmes doit inciter les équipes de recherche à élaborer des propositions de recherche interdisciplinaires innovantes et excellentes. Il est également attendu que les propositions puissent explorer des liens entre ces thèmes et développer et compléter leur analyse en étudiant les facteurs passés et contemporains qui façonnent la démocratie, la gouvernance et la confiance.

1. Concepts, compréhensions et modèles de démocratie, de gouvernance et de confiance
2. Education
3. Médias, information et communication
4. Économies et systèmes économiques
5. Identités, discrimination, marginalisation et inégalités
6. Écosystèmes et environnements
7. Épistémologies, connaissances et expertise
8. Histoire et culture
9. Pouvoir, autorité et conflit

- **Conformité des documents soumis**

Les déposantes et déposants doivent s'assurer qu'ils ont lu et se sont conformés aux spécifications de l'appel contenues dans les différents formulaires à remplir (disponibles au lien <https://www.transatlanticplatform.com/activities/democracy-governance-trust/>) et aux critères de l'appel, exposés dans le document *DGT Call – Instructions to Apply* <https://www.transatlanticplatform.com/wp-content/uploads/2023/06/DGT-call-instructions-to-apply.pdf>.

3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR :

- **Modalités d'attribution des aides de l'ANR**

Pour les Partenaires sollicitant une aide de l'ANR, les critères et modalités d'attribution sont définis dans le Règlement financier de l'ANR, disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF>. Il convient de lire ce règlement avec la plus grande attention.

Le budget demandé à l'ANR ne doit pas dépasser la limite de financement proposée par l'ANR et qui est de 400 000€ maximum par projet.

- **Caractère complet**

Pour être complète, outre les éléments communs exigés en 3.1, une proposition dont un ou des Partenaires sollicitent une aide de l'ANR doit inclure l'ensemble des données détaillées demandées, notamment dans les onglets « *données administratives* » et « *données financières* » sur le site de soumission de l'ANR

https://aap.agencerecherche.fr/_layouts/15/SIM/Pages/SIMNouveauProjet.aspx?idAAP=2040.

Ce dépôt doit être effectué avant le **6 novembre 2023 minuit BRT/04h00 CET**.

- **Thèmes de collaboration scientifique propres à l'ANR**

L'aide de l'ANR est ouverte à l'ensemble des thèmes de l'appel.

- **Composition du consortium**

Les pays faisant l'objet de sanction(s) applicables au domaine de la recherche de la part des instances de l'Union européenne sont exclus du présent appel. L'ANR déclarera inéligibles les Partenaires sollicitant une aide de sa part et associés, au sein du projet déposé, à des Partenaires établis dans ces pays. A date de publication, ces exclusions concernent les Partenaires des pays suivants : Russie, Biélorussie. Cette liste est susceptible d'évoluer en cas de nouvelles sanctions décidées par l'Union européenne.

- **Caractère unique**

Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition déposée à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tous appels à projets confondus, toutes étapes d'évaluation confondues) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR. Le caractère semblable entre deux projets est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d'une simple adaptation².

4. ÉVALUATION

4.1 MODALITES ET CRITERES D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

Les modalités et critères d'évaluation sont tels que décrits dans les documents de l'appel à projets disponible sur la page de l'appel sur le site de l'ANR **et** sur le site de l'appel <https://www.transatlanticplatform.com/activities/democracy-governance-trust/>. Le cas échéant et sur demande auprès de l'ANR, une traduction des critères d'évaluation pourra être fournie.

4.2 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

4.3 RESULTATS

La liste des projets recommandés pour financement est établie conjointement par le comité de l'appel, en tenant compte de la capacité budgétaire des organismes de financement participants.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seuls les coûts admissibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR seront financés. Les coûts admissibles et autres modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisés dans le

² Une adaptation d'un projet par rapport à un autre consiste dans une reformulation de la description en utilisant les mêmes éléments de base (problématique et objectifs principaux similaires). La définition du caractère semblable est issue d'une analogie avec les critères de ressemblance d'ensemble (par opposition aux différences de détails) et de similarités dégagés par la jurisprudence nationale et européenne en matière de droits de la propriété intellectuelle. Pour l'établissement du caractère semblable, l'ANR vérifie notamment être en présence d'un des cas du 7.1 du règlement financier

Règlement financier disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF> et dans la fiche sur les coûts admissibles n°3.

Pour connaître le taux de financement et le type de coûts applicables, remplir au besoin le formulaire « [Déclaration relative aux activités économiques des Partenaires d'un projet ANR](#) »³, accompagné de sa fiche explicative relative à la « [Catégorisation des Bénéficiaires](#) »⁴, puis retourner ce formulaire à l'adresse categorisationbeneficiaire@anr.fr et/ou contacter cette adresse pour de plus amples renseignements.

Les échéances applicables pour les comptes rendus intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l'appel et/ou dans l'acte attributif d'aide. Ces comptes rendus doivent être transmis au secrétariat de l'appel et à l'ANR.

Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Sauf dispositions particulières au présent appel, l'accord de consortium est obligatoire dans les conditions fixées au Règlement financier (Fiche n°4 <https://anr.fr/RF>).

6. ENGAGEMENTS DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES QUI DEPOSENT UN PROJET ANR

6.1. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET DONNEES DE LA RECHERCHE

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le Plan National pour la Science Ouverte au niveau français et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de l'ANR s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs et à adopter une démarche dite FAIR (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable) conforme au principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ».

Ainsi, les publications scientifiques des bénéficiaires d'un financement de l'ANR dans le cadre du présent appel seront rendues disponibles en libre accès sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes⁵:

- publication dans une revue nativement en libre accès,
- publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif⁶,
- publication dans une revue à abonnement. La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication sera déposé dans l'archive ouverte HAL par les auteurs sous une licence CC-BY

³ <https://anr.fr/fileadmin/documents/2022/ANR-Formulaire-DECLARATION-RELATIVE-AUX-ACTIVITES-ECONOMIQUES-2022.pdf>

⁴ https://anr.fr/fileadmin/documents/2020/ANR-NOTICE-Formulaire_2020.pdf

⁵ Pour vérifier si le journal ou la revue de leur choix est conforme au Plan S et quelle voie s'offre à eux, les auteurs pourront utiliser l'outil [Journal Checker Tool](#).

⁶ Définition d'[accord dit transformant](#) ou [journal transformatif](#).

en mettant en œuvre la Stratégie de Non-cession des Droits, selon les modalités communiquées dans les Conditions particulières.

De plus, la ou le ou les Responsable(s) scientifique(s) (*Lead PIs* et *Co-PIs*) du projet s'engagent à :

- ce que le texte intégral des publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANR du projet de recherche (ex : ANR-22-CE64-0001) dont elles sont issues.

- concevoir dès le démarrage du projet un plan de gestion des données (PGD) qui sera transmis à l'ANR et mis à jour jusqu'à la fin du projet.

Enfin, l'ANR encourage à déposer les pré-prints dans des plateformes ouvertes ou archives ouvertes et à privilégier l'utilisation d'identifiants pérennes ou uniques (DOI ou HAL Id, par exemple).

6.2 DEONTOLOGIE ET INTEGRITE SCIENTIFIQUE

Chaque Responsable scientifique (*Lead PIs* et *Co-PIs*) sollicitant une subvention de l'ANR s'engage formellement sur le fait que sa hiérarchie (notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de la subvention, ou ses représentants ou représentantes) a donné l'accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la demande leur ont été communiquées. La liste des dépôts enregistrés par l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux directeurs ou directrices de laboratoire et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant.

Les projets de recherche bénéficiant d'un financement de l'ANR doivent respecter les principes de la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#)⁷ ainsi que ceux de la [charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR](#)⁸. Les Responsables scientifiques (*Lead PIs* et *Co-PIs*) des Partenaires français (demandant ou non un financement) veillent au respect de l'ensemble de ces principes dans le cadre des activités de recherche menées sous leur responsabilité dans le cadre du projet.

6.3 ÉGALITE ENTRE LES GENRES

L'ANR, soucieuse de contribuer au déploiement d'une politique⁹ ayant pour ambition de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans l'enseignement supérieur et la recherche, a intégré le principe d'égalité dans sa charte de déontologie et d'intégrité scientifique et déployé un plan d'action égalité. L'objectif poursuivi est notamment d'amener les communautés scientifiques à systématiquement considérer la dimension sexe et/ou genre dans leur recherche et ce, quel que soit le domaine, pour une production des connaissances de qualité, et de former les évaluateurs et évaluatrices à la question des biais potentiels de genre dans la sélection afin de garantir une équité de traitement entre les projets, qu'ils soient portés par des femmes ou des hommes.

⁷ https://anr.fr/fileadmin/documents/2019/2015_Charte_fran%C3%A7aise_IS.pdf

⁸ <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

⁹ Décret n°2020-256 du 13 mars 2020 en application de l'article 80 de la loi de transformation de la fonction publique.

En outre, afin de lutter contre une représentation trop souvent masculine de la science et afin d'encourager les jeunes femmes à investir des domaines dans lesquelles elles sont absentes ou minoritaires, l'ANR s'engage à valoriser les femmes de science ayant obtenu un financement ANR ou ayant pris part au travail d'évaluation scientifique.

Dans ce contexte, les Responsables scientifiques (*Lead PIs* et *Co-PIs*) de projets financés par l'ANR s'engagent :

- à prendre en compte, lorsque cela est pertinent, la dimension sexe et/ou genre dans leur recherche, et ce quel que soit le domaine, afin d'écartier les biais de genre dans la production des savoirs et d'anticiper les conséquences potentielles de leurs applications,
- à donner une visibilité équitable des travaux de recherche qui seront produits et ce qu'ils soient portés par des femmes ou par des hommes.

6.4 RESSOURCES GENETIQUES ET SAVOIRS TRADITIONNELS

Dans l'éventualité où des ressources génétiques seraient utilisées dans le projet déposé, les Responsables scientifiques (*Lead PIs* et *Co-PIs*) s'engagent à ce que tous les participants au projet (demandant ou non un financement) respectent les obligations associées au protocole de Nagoya¹⁰. Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD). Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESR. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>.

6.5 CSTI (CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE)

L'ANR encourage les titulaires d'une subvention à mener et à participer à des activités de mobilisation des connaissances (transfert, partage, valorisation, mise en valeur et diffusion) auprès des milieux de pratique et du grand public, lorsque ces activités sont pertinentes. Les Responsables scientifiques (*Lead PIs* et *Co-PIs*) s'engagent donc à promouvoir dans le cadre de leur projet, à chaque fois que cela est possible et pertinent, la culture scientifique, technique et industrielle.

¹⁰ A cet égard, les Bénéficiaires des aides de l'ANR dont le projet relève de la « réglementation de l'Accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », sont informés qu'ils devront justifier au plus tard à la date du dernier versement de l'Aide, du respect de leurs obligations.

7. RGPD

L'ANR dispose de traitements informatiques mis en œuvre dans le cadre de cet Appel. Des données à caractère personnel¹¹ sont collectées et traitées dans le cadre de ce/ces traitements.

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants. Vous pouvez contacter la Déléguée à la protection des données de l'ANR à l'adresse : dpd@agencerecherche.fr.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la [CNIL](http://www.cnil.fr/) accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>

8. PROTECTION DU POTENTIEL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (PPST)

Le dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST)¹² a pour but de protéger, au sein des établissements publics et privés, l'accès à leurs savoirs et savoir-faire stratégiques ainsi qu'à leurs technologies sensibles. Il permet de se prémunir plus efficacement contre les tentatives de captation d'informations stratégiques ou sensibles pouvant être détournées à des fins malveillantes.

Sur les recommandations du Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS) du MESR, l'ANR met en œuvre la PPST pour les projets déposés comportant des Partenaires publics ou

Important : en amont de tout dépôt de projet à l'ANR (tous les appels et instruments sont concernés), les déposants ou les déposantes sont invité.e.s à se rapprocher de leur fonctionnaire de sécurité et de défense (FSD) ou des services en charge de l'application de la PPST au sein de leur établissement afin de vérifier les conditions d'éligibilité de leur projet.

privés étrangers au sein de leurs consortia. Les projets de coopérations internationales de nature scientifique ou technique identifiés par l'ANR seront soumis à l'avis du SHFDS/MESR en tenant compte des orientations nationales établies par le SGDSN¹³. Un avis négatif du SHFDS/MESR ne permettra pas la sélection des projets. L'avis ne sera pas motivé par le SHFDS/MESR auprès du déposant.

¹¹ Nom, prénom des chercheurs, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière)

¹² <http://www.sgdsn.gouv.fr/missions/protection-du-potentiel-scientifique-et-technique-de-la-nation/>

(CIR no3415/SGDSN/AIST/ PST du 7 novembre 2012

¹³ <http://www.sgdsn.gouv.fr/>

9. COMMUNICATION DES DOCUMENTS

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres organismes de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs¹⁴, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques¹⁵. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les pré-propositions/propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres organismes de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'organisme de financement Partenaire de l'ANR et celle-ci.

¹⁴ Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations

¹⁵ Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016